

L'ECHO DES HAMEAUX

Le Mot du Maire

C'est pour moi un très grand plaisir de m'adresser à vous pour la première fois dans ma fonction de Maire, à travers l'Echo des Hameaux, nouvelle version.

J'exprime ma profonde gratitude à l'égard des Corbonoises et Corbonois qui m'ont accordé leur confiance et ont apporté leurs suffrages à la liste « Préservons Corbonod et agissons pour demain », que j'ai eu l'honneur de conduire.

Merci de nous donner la possibilité de mettre en œuvre notre projet ; un projet concret et ambitieux qui permettra de nouvelles avancées environnementales, sécuritaires, économiques et démocratiques.

Notre pays a traversé une crise sanitaire sans précédent liée à la pandémie du coronavirus. Je tenais à remercier personnellement tous les administrés qui ont fait preuve de responsabilité et qui ont respecté les consignes sanitaires, ce qui a permis à la Commune d'être peu impactée par ce virus. Les élus et le personnel communal se sont pleinement mobilisés pendant cette période.

Une nouvelle équipe municipale a pris ses fonctions le 27 mai, et elle s'est mise immédiatement au travail avec un premier conseil municipal qui s'est tenu le 12 juin et qui a permis de constituer les commissions, pour lancer notre programme.

En conclusion, prenez bien soin de vous, je vous souhaite à toutes et tous un très bel été.

Patrick CHAPEL
Maire de Corbonod

COVID-19

PRÉVENTION

**CORONAVIRUS, POUR SE PROTÉGER
ET PROTÉGER LES AUTRES**



Lavez-vous
régulièrement
les mains



Toussez ou
éternuez dans
votre coude ou
dans un mouchoir



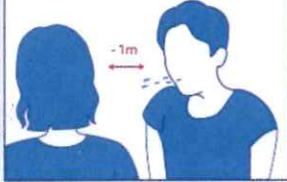
Utilisez un
mouchoir à
usage unique
et jetable



Si vous êtes
malade
portez un masque
chirurgical jetable



Respectez
une distance
d'un mètre



RESPECTEZ
UNE DISTANCE
D'UN MÈTRE

Vous avez des questions sur le coronavirus ?

 GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS  **0 800 130 000**
(appel gratuit)

Présentation des membres du Conseil Municipal

Le Maire



Patrick CHAPEL

Les Adjoints



Jean-Louis GENY

1^{er} Adjoint

Urbanisme - Environnement



Sandrine TASSET

2^{ème} Adjointe

Scolaire - Communication



Alexandre BRUNET

3^{ème} Adjoint

Travaux - Voirie



Elisabeth TRAVAIL

4^{ème} Adjointe

Social - Vie Associative

Les Conseillers



Laurence VILETTE



Gérard TOCCANIER



Christelle NOYES



Laurent BERNARD



Christelle GEORGES



Sébastien MOLLEX



Hélène GUILLARD



Damien GUICHON



Marie MACHEREY



Régis MOLLEX

LISTE DES COMMISSIONS :

1. Commission Finances et administration générale
2. Commission Suivi des projets, urbanisme et environnement
3. Commission Affaires scolaires, périscolaires, ressources humaines, communication
4. Commission Logement, vie culturelle, vie associative, cérémonies
5. Commission Travaux, voirie, sécurité et sports

INFOS



NOUVEAUX HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE DE CORBONOD :

Nous vous informons qu'à partir **du 7 Septembre 2020.**

La Mairie sera ouverte le :

Lundi de 8h00 à 12h00 et de **13h30 à 17h00.**

Mardi, Mercredi, Jeudi de 8h00 à 12h00.

Vendredi de 8h00 de 12h00 et de **13h30 à 17h00.**

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

La réouverture est prévue courant Septembre 2020. En attendant, il est possible de déposer les livres empruntés, dans un sac plastique mentionnant le nom de l'adhérent, **le samedi 25 Juillet 2020 entre 10h00 et 12h00.**



La Commune invite les personnes de 75 ans ou plus domiciliées sur Corbonod à se faire connaître en Mairie pour recevoir le colis de Noël et participer au repas des aînés.

DISTRIBUTION GRATUITE DE MASQUES AUX PERSONNES PARTICULIEREMENT FRAGILES VIS-A-VIS DU COVID-19 :

Grâce à la commande groupée de la Communauté de Communes Usse et Rhône, la Commune de Corbonod a distribué gratuitement un nouveau masque Grand Public aux personnes de notre Commune particulièrement fragiles. Pour celles qui n'auraient pas pu recevoir ce masque, sachez qu'il vous attend en Mairie aux heures d'ouvertures, les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h00 à 12h00.

RAMASSAGE DES ENCOMBRANTS

JEUDI 23 JUILLET 2020 ET

JEUDI 5 NOVEMBRE 2020

Inscription préalable en mairie (04 50 56 18 30)



OUVERTURE DE LA DÉCHETTERIE DE SEYSSSEL

Lundi 9 h 12h / sur **RV 13 h 30 – 16 h 30**

Mardi 9 h 12h

Mercredi 9 h – 12 h – 14 h 17 h

Jeudi sur **RV 9 h 13 h – 14 h 18 h**

Vendredi 14 h – 17 h

Samedi 8 h 30 – 12 h 30 – 13 h 30 - 17 h

Rendez-vous sur la plateforme : www.rdv-decheterie.fr

AGENDA

AOÛT

DIMANCHE 9 AOÛT

L'édition 2020

du Tour de

l'Ain



Professionnels, organisé par Alpes Vélo sous l'égide de l'Union Cycliste Internationale et de la Fédération Française de Cyclisme aura lieu cette année du 7 au 9 Août 2020.

La 3^{ème} étape traversera la Commune de Corbonod le dimanche 9 août, entre 13h30 et 16h00.

SAMEDI 15 AOÛT

Concours de pétanque organisé par l'Auberge de Sur Lyand.

SEPTEMBRE

DIMANCHE 6 SEPTEMBRE

2020 LA MONTEE FESTIVE A SUR LYAND

Randonnée à pied + animations.

Organisée par

l'association

SUR LYAND

360°. Petite

restauration et

buvette.

<https://surlyand360.com>



MERCREDI 9 SEPTEMBRE

Assemblée Générale à 20 h 30 de la Jeunesse Musicale de Corbonod à l'Espace culturel rural et de loisirs salle de réunion.



LA JEUNESSE MUSICALE DE CORBONOD
41 Rue de la Poste - GIGNEZ
01420 CORBONOD

DIMANCHE 13 SEPTEMBRE

Le Tour de France sera de passage dans l'Ain. A Corbonod, la caravane passera à Gignez autour de 14h30 suivie du peloton vers 16h00.



A CORBONOD, respectons nos voisins, respectons notre environnement...

URBANISME



Attention toute construction de plus de 5 m² ou pose de clôture doivent faire l'objet d'une demande d'urbanisme. Dossier à déposer en Mairie.

STATIONNER ET OCCUPER LA VOIE PUBLIQUE

Une voiture qui parcourt en moyenne 18 000 km par an n'est utilisée pour se déplacer qu'à moins de 5 % de son temps. Pour une grande majorité des ménages, une voiture est donc garée ou en stationnement pendant 95 à 98 % de son temps. Si ce stationnement s'effectue sur des espaces privés conçus à cet effet, cela ne pose pas de problème.

Par contre si ces 95 à 98 % de stationnement s'effectuent sur la voie publique, cela relève d'une véritable occupation d'un bien public destiné à tous. **L'automobiliste privatise alors totalement les avantages de sa voiture tout en reportant ses inconvénients sur la collectivité.** Soyez donc attentifs et respectez votre voisin, car nous sommes tous le voisin de quelqu'un.

LES BRUITS DE VOISINAGE :

BRUITS
de voisinage



Respect
et tolérance, apprenons
à bien vivre ensemble.

La lutte contre les bruits de voisinage est réglementée par l'Arrêté Préfectoral de l'Ain du 12 Septembre 2008. Cet arrêté vise un grand nombre de nuisances sonores. Nous vous rappelons que les bruits lors de manifestations privées, les bruits d'outils avec l'usage de tondeuses à gazon, motoculteurs, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques, débroussailleuses, pelle mécanique... ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

Les jours ouvrables de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h30.

Les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00.

Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00.

PROPRIÉTAIRE D'ANIMAUX

Avoir un animal c'est **AUSSI** avoir des devoirs envers ses voisins...

Il est interdit de laisser divaguer un animal, en particulier les chiens (**article L.211-19-1 du Code Rural**). Est considéré comme en état de divagation tout animal qui n'est plus sous la surveillance effective de son maître et hors de portée de voix de celui-ci ou se trouve éloigné de son propriétaire d'une distance supérieure à 100



mètres. Les propriétaires, gardiens ou détenteurs d'animaux sont tenus, de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité du voisinage. Il est donc **interdit** en particulier : de jour comme de nuit de laisser un chien dans un enclos sans que son gardien ne puisse à tout moment faire cesser ses aboiements prolongés ou répétés ; de tenir enfermé à l'intérieur d'un appartement ou dans une maison d'habitation un chien dont le comportement trouble la tranquillité publique.



Les infractions à ces dispositions (arrêté municipal n°2019-027 du 18/02/2019) seront constatées par procès-verbaux et transmis aux autorités judiciaires compétentes.

OBLIGATION DE TAILLER LES HAIES EN LIMITE AVEC LE DOMAINE PUBLIC

Vous devez vous assurer que vos plantations n'empiètent pas sur la voie publique ; les haies ne doivent pas empêcher de marcher sur un trottoir et ne pas constituer de gêne ou de danger pour le trafic routier. Si tel est le cas, le Maire peut vous adresser une injonction de faire, vous contraignant à élaguer votre haie. Sans réaction de votre part, il pourra ensuite procéder à l'exécution forcée de l'élagage (article L2212-2-2 du Code général). Dans ce cas, les frais occasionnés seront totalement à votre charge.

LE BRULAGE DES DECHETS VERTS EST INTERDIT TOUTE L'ANNEE



En effet, au-delà des possibles troubles de voisinage causés par les nuisances d'odeurs et de fumées, ainsi que des émissions polluantes et de composés cancérogènes, le

brûlage des déchets verts représente un risque important d'incendies. Il est interdit de brûler dans son jardin les ordures ménagères, papiers, cartons, plastiques, palettes, vieux pneus et déchets industriels. Les tontes de pelouses, les tailles de haies et d'arbustes, les résidus d'élagage, de débroussaillage, d'entretien de massifs floraux ou encore les feuilles mortes..., sont concernés par l'interdiction de brûlage des déchets verts. Toute personne (particuliers, entreprises, collectivités territoriales) produisant des déchets doit respecter cette interdiction. **En cas de non-respect, une contravention de 450 euros peut être appliquée.**